

Arrêté n° 50 - 2023

Arrêté d'interdiction de circuler et de stationner Rue de la République et Rue du Pont

Le Maire de WARCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-5, et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la Circulation et du stationnement,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Considérant les travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux secs, actuellement en cours, Rue de la République (RD n° 9) et Rue du Pont, Considérant que, dans la continuité de ces travaux, le Conseil Départemental réalisera le tapis en enrobés sur ces deux voies, du 17 au 21 avril 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur ces deux voies, durant la durée des travaux,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les restrictions de circulation et de stationnement situées dans l'agglomération de la Commune de WARCQ, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet:

Du lundi 17 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023.

<u>Article 2</u>: Afin de faciliter la réalisation des travaux d'enrobés, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront strictement interdits, dans les deux sens de circulation, hormis pour les engins dédiés aux travaux: Rue du Pont et Rue de la République (RD n° 9), portion comprise entre le Giratoire de la Guillotine et la Place de la Mairie.

Les riverains seront autorisés à circuler et à stationner selon l'avancement des travaux, avec l'accord du conducteur ou du chef de chantier.

<u>Article 3</u>: Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront placés aux extrémités des sections affectées par les services du Département.

<u>Article 4</u>: Le Maire de WARCQ, le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Ardennes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes, le Commandant de la C.R.S. 23, l'agent de Police municipale de Warcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à:

- ✓ Monsieur le Directeur Général des services Départementaux,
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Ardennes (DDT),
- ✓ Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes (SDIS),
- ✓ Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente des Ardennes (SAMU),
- ✓ Monsieur le Président d'Ardenne Métropole,
- ✓ Monsieur le Directeur de la Régie Départementale des Transports des Ardennes (RDTA),
- ✓ Monsieur le Directeur des Transports en Commun d'Ardenne Métropole
- ✓ Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines : Belval, Cliron, Fagnon, Haudrecy, This, Tournes et Prix-les-Mézières.

Fait en Mairie de WARCQ, le 12 avril 2023.

10

Le Maire de WARCQ,

Marie-Arnick PIERQUIN.